



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2026
Procès-Verbal

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à neuf heures, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, le conseil municipal de la commune de Meurcé, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six et sous la présidence du Maire, Monsieur PAGEOT Cédric.

Elus en exercice : M. PAGEOT Cédric, M. BRETTE Jérémy, Mme GOYER Magali, M. FAUTRAT Matthieu, Mme LECOEUR Cindy, M. DESMET Kévin, Mme BEAUCLAIR Elisabeth, M. BARRE Stéphane, Mme JOUY Alexandra, M. TOUZARD Olivier, Mme GALLET Fanny.

Étaient présents : M. PAGEOT Cédric, M. BRETTE Jérémy, Mme GOYER Magali, Mme LECOEUR Cindy, Mme BEAUCLAIR Elisabeth, M. BARRE Stéphane, Mme JOUY Alexandra, M. TOUZARD Olivier, Mme GALLET Fanny.

Étaient absents excusés : M. DESMET Kévin a donné procuration à M. BARRE Stéphane
M. FAUTRAT Matthieu a donné procuration à Mme BEAUCLAIR Elisabeth.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUY.

Nombre de conseillers présents :	09	Nombre de procurations :	02	Nombre de votants :	11
---	-----------	-------------------------------------	-----------	--------------------------------	-----------

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9h00.

L'ordre du jour est ainsi établi :

- 1. Désignation des membres de la CCID : Commission Communale des Impôts Directs**
- 2. Désignation du représentant de l'ATESART : Agence des territoires de la Sarthe**
- 3. Désignation membres de la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- 4. Désignation du correspondant défense**
- 5. Désignation des délégués SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**
- 6. Renouvellement de la convention avec le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration**
- 7. Communication : Application Intramuros**
- 8. Fonction Publique : Convention Centre de Gestion**
- 9. Travaux d'effacement des réseaux : Abandon de branchement Basse Tension chemin des promeneurs**
- 10. Questions diverses**



Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil municipal du 28 avril 2026

M. Le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

M. TOUZARD signale qu'il y a des irrégularités sur le PV en ce qui concerne sa demande de disjoindre les délégations du maire concernant celle qui ont des montants. Il souhaitait une délibération par délégation fixant des montants.

Monsieur le Maire lui rappelle une nouvelle fois que la délibération prise est identique en tout point à celle qui avait été prise en mars 2023 quand il a lui-même pris les fonctions de Maire suite au décès de Monsieur CHABRERIE.

Le PV de la réunion de conseil municipal du 28 avril 2026 est approuvé avec 9 voix pour et 2 voix contre.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 9 juin 2026.

M. Le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est faite.

Le PV de la réunion de conseil municipal du 9 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation des membres de la CCID : Commission Communale des Impôts Directs * 2026DEL0623-029

Mme Magali GOYER présente la CCID.

La direction départementale des finances publiques a demandé le renouvellement de la CCID.

La CCID est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques. Il est demandé à la commune de fournir une liste de contribuables en nombre double soit une liste de 24 personnes.

Suite aux indications de la mission financière, une trentaine de personnes ont été contacté en amont afin d'avoir leur accord pour être proposées en tant que membre de la CCID, sur cette liste seule 13 personnes ont donné leur accord.

La liste proposée est la suivante :

M. TOUZARD indique que Mme Amélie LOISEAU se propose pour être membre de la commission. Mme LOISEAU Amélie est bien inscrite sur cette liste.

Adoption de la liste proposée :

M. Barré	Stéphane
M. Beauclair	Jean-Luc
M. Blavette	Christophe
Mme Bouvier épouse Georges	Ginette
M. Brière	Jean-Luc
Mme Cardon -	Alexandra



épouse Jouy	
Mme Gallet	Fanny
M. Georges	Jacky
Mme Goyer	Magali
Mme Jousset épouse Waszak	Nadia
M. Lecroc	Fabrice
Mme Loiseau	Amélie
Mme Montarou	Anne-Laure

Cette liste de 13 personnes est adoptée, elle sera envoyée à l'administration fiscale.

2. Désignation du représentant de l'ATESART : Agence des territoires de la Sarthe * 2026DEL0623-030

M. Jérémy BRETTE fait la présentation de l'ATESART.

Il est demandé à la commune de désigner un membre titulaire pour la représenter au sein de l'Assemblée spéciale et des assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART (SPL : Société Publique Locale). La commune de Meurcé est actionnaire auprès de l'ATESART depuis 2014. L'action achetée avait coûté 50,00 € à la commune, payable une seule fois.

Les activités de l'ATESART : Archivage, Voirie, Chaleur Renouvelable, RGPD, Mécénat, Actes administratifs ...

M. TOUZARD fait remarquer que l'ATESART est bénéfique pour la commune. Cependant il explique que l'interlocuteur entre la commune et l'ATESART est M. LOUVET Frédéric qui est technicien au service Voirie Ingénierie à la communauté de communes Maine Saosnois, il remet en cause les compétences professionnels de M. LOUVET Frédéric. D'après M. TOUZARD : « M. LOUVET est un bon dessinateur mais un mauvais technicien ». Pour étoffer ses propos, il explique que M. LOUVET aurait fait des erreurs sur les travaux de la commune : reprise de la route de Lucé-sous-Ballon, mauvais dimensionnement des évacuations d'eaux avec un niveau qui n'était pas bon au restaurant Multiservices. Il précise qu'avec M. Louvet la commune n'a eu que des problèmes dans la gestion des travaux et qu'il n'est jamais présent pour défendre les intérêts des communes face aux entreprises. Il explique que c'est pour cette raison que la commune a fait appel aux services de M. BOUDIER Stéphane car il a de réelles compétences en voirie et pour les marchés.

Il est proposé comme titulaire : M. BRETTE Jérémy

Le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter, il n'a pas d'autre candidature.

M. BRETTE Jérémy est élu à l'unanimité pour être le représentant à l'ATESART.

Demande de correction de M. TOUZARD, sur ce Procès Verbal :

Lors de la séance de conseil municipal du Mardi 8 septembre 2026, en début de séance à l'occasion de l'adoption de ce compte rendu de conseil municipal de la réunion du 23 juin 2026, M. TOUZARD a demandé à ce qu'il soit ajouté les observations suivantes avant de procéder à l'adoption de ce procès verbal.

Il a été pris note des éléments à corriger et ajouter, ils sont les suivants :



« Concernant les travaux faits dans la cour du restaurant multi-services ce n'est pas un problème de niveau mais de dimensionnement des évacuations, les évacuations prévues par M. LOUVET ne sont pas bonnes. Il y a un manque de suivi de la part de M. LOUVET, il n'est pas présent pour suivre le déroulement des travaux. De plus, il est absent pour défendre les intérêts de la commune. »

Après ces ajouts M. le Maire a fait adopter ce compte rendu.

3. Désignation membres de la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées * 2026DEL0623-031

La présentation de la CLECT a été faite par Mme Magali GOYER.

Par courrier en date du 26 mai 2026, la communauté de communes Maine Saosnois a demandé de désigner les membres CLECT au sein des communes.

Il est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est précisé que le conseiller municipal titulaire et son suppléant peuvent ne pas être des conseillers communautaires.

Le courrier indique que les personnes désignées doivent posséder une bonne connaissance des affaires de la commune et de son budget.

Monsieur TOUZARD fait savoir qu'il est nécessaire d'avoir une bonne maîtrise des chiffres.

Proposition : M. FAUTRAT Matthieu (titulaire) - Mme GOYER Magali (suppléante)

Le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter, il n'y a pas d'autre candidature.

A l'unanimité des votes, M. FAUTRAT Matthieu est élu titulaire et Mme GOYER Magali est élue en tant que suppléante de la CLECT.

4. Désignation du correspondant défense * 2026DEL0623-032

M. le Maire présente les missions du correspondant défense.

Le ministère des armées souhaite qu'il y ait un correspondant défense au sein de chaque commune. Il s'agit d'une personne désignée pour être, en cas de crise ou de conflit, le relais avec la défense nationale.

Proposition : Monsieur PAGEOT Cédric

M. Cédric PAGEOT est désigné correspondant à la défense avec 10 voix pour et une abstention.

5. Désignation des délégués du SIAEP, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable * 2026DEL0623-033

M. BRETTE présente le SIAEP de Rouessé Fontaine qui est un syndicat en charge du captage, du traitement et de la distribution de l'eau potable. Il dessert notre commune.

Il faut désigner 4 délégués (deux titulaires et deux suppléants).

Proposition

Titulaires : M. BRETTE et M. FAUTRAT

Suppléants : M. PAGEOT et Mme GOYER



Le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter, il n'y a pas d'autre candidature.

Avec 10 voix pour et une abstention, M. BRETTE Jérémy et M. FAUTRAT Matthieu sont élus titulaires du SIAEP, M. PAGEOT Cédric et Mme GOYER Magali sont élus suppléants.

6. Renouvellement de la convention avec le SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration * 2026DEL0623-034

M. BRETTE Jérémy présente le SATESE.

Dans chaque département, le SATESE offre des prestations en matière d'assainissement collectif qui est sa mission originelle.

Par mail en date du 1er juin 2026, Mme MARCHAND Aurélie secrétaire au bureau du SATESE nous demande de renouveler la convention d'assistance technique.

Le projet de convention « Assistance Technique Assainissement Collectif » adressée par le Département est détaillé. La période sera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est mentionné les montants payés pour les années 2023 et 2026 ainsi qu'une estimation pour 2026.

Payé en 2025 : 111.11 €

Payé en 2023 : 110.29 €

Estimation pour 2026 : 135.00 € environ

Le renouvellement de la convention avec le SATESE est validé par l'ensemble du conseil municipal.

M. TOUZARD intervient afin de savoir si le faucardage a été fait à la station d'épuration, M. Pageot et M. Brette lui indiquent que selon les documents d'entretien annuel présents dans le dossier, il est précisé que le faucardage doit être fait en fin d'année.

M. Touzard reste sur sa position que le faucardage doit être fait en mars et il indique que l'entreprise Voisin, qui a construit la station, ne connaît pas les consignes d'entretien de la station d'épuration.

Madame GOYER fait part de son étonnement quant au fait que l'entreprise Voisin ne connaîtrait pas le fonctionnement de la station alors qu'ils sont les constructeurs.

7. Communication : Application Intramuros * 2026DEL0623-035

La présentation de l'application Intramuros est faite par M. BRETTE Jérémy.

Il est proposé la mise en place d'un outil de communication sur la commune.

Début mai, l'entreprise Intramuros a fait une présentation : application mobile, site internet avec deux options, et un module « actes administratifs ».

L'offre est complète et les options peuvent être choisies ou non.



Nous aimerions valider l'application mobile à 10€ HT par mois et les actes administratifs à 5€ HT par mois.

Cette solution de communication permettra d'informer nos habitants sur la vie communale, les décisions prises au conseil municipal, la réglementation, les éventuelles coupures d'eau ou d'électricité, les arrêtés préfectoraux d'urgence, les animations sur la commune.

A partir de l'application les usagers peuvent avoir accès aux informations délivrées par la Communauté de communes.

Une remarque est faite par rapport aux administrés qui n'ont pas de téléphone ou qui ne souhaitent pas installer l'application.

M. BRETTE ajoute qu'un point positif est à prendre en compte : l'installation de l'application n'oblige pas à créer un compte et à s'identifier. On peut suivre en plus de la commune, d'autres communes voisines.

M. TOUZARD signale qu'un essai a déjà été fait il y a quelques années, et que la Mairie avait rencontré des difficultés par rapport à l'installation de l'application sur les téléphones par les administrés.

M. le Maire précise que des flyers seront mis dans les boîtes aux lettres.

Le conseil municipal valide l'adhésion de l'application Intramuros.

A l'issue de la présentation, M. Blavette Christophe, présent dans le public, a pris la parole pour signaler « qu'il faudra faire attention à la publicité de la signature de M. Le Maire ».

M. Le Maire lui a répondu « que d'une part il ne lui a pas donné la parole et qu'en plus intervenir pour dire cela n'est pas judicieux. »

8. Fonction Publique : Convention Centre de Gestion

M. BRETTE Jérémie présente la convention.

Références :

- Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,
- Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort.
- Information préalable du Comité Social Territorial en date du 01 juin 2026,

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.



Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement.

Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029.

En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché. L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché. **Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.**

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année, à compter de l'exercice 2027.

La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention. Afin d'adhérer à ce dispositif de signalement, une délibération est nécessaire après information préalable du Comité Social Territorial.

L'information a été apportée au CST le 01 juin 2026. Aussi l'adhésion au dispositif de signalement se fera par la signature d'une convention tripartite entre notre établissement public, le Centre de gestion de la Sarthe et le Centre de gestion de Loire-Atlantique (coordonnateur de la coopération régionale).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion à la convention du Centre de Gestion.



9. Travaux d'effacement des réseaux : Abandon de branchement Basse Tension chemin des promeneurs

M. le maire fait un point sur l'avancement des travaux qui ont commencé début juin.

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, il est demandé par l'entreprise Bouygues de supprimer le branchement électrique situé chemin rural n°2 chemin des promeneurs. Il s'agit d'un branchement qui n'est plus utilisé depuis plus de 30 ans, il présente une photo pour que l'ensemble des conseillers identifient l'endroit. Il explique que si nous validons la demande d'abandon de branchement Basse Tension BT :

- cela éviterait de remettre un poteau neuf, de garder deux vieux poteaux
- il n'y aura plus de fil apparent
- cela évitera aussi d'avoir à élaguer une partie de la haie pour passage du fil à raccorder.

Si nous avons besoin d'un branchement à l'avenir, cela sera possible à partir de l'atelier communal.

S'il y a des événements dans le bois, il existe toujours la possibilité de louer un groupe électrogène.

Pour le même prix pas de pose poteaux neufs mais la dépose des 2 anciens poteaux sera faite.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'abandon de branchement basse tension dans le chemin des promeneurs.

Questions diverses

- Courrier de M. BLAVETTE Christophe => [un courrier répondant à la demande de M. BLAVETTE lui a été adressé pour lui indiquer que la réparation de l'enrobé sur son chemin sera faite prochainement, notamment dès que les conditions de température seront favorables.](#)
- Travaux réalisés sur la commune :
 - lavage et peinture du calvaire à l'angle de la rue de Beaumont et de la rue de la Belle Aubry.
 - lavage, mise en protection et réparation de la croix route de Nouans qui ne tenait plus.
 - arbre remarquable de la place Cattois Roncin : le mur de l'enceinte du cimetière est menaçant, l'arbre paraît en bonne santé car il n'a aucun signe inquiétant mais il est préférable qu'un professionnel vienne le contrôler, cela n'a pas été fait depuis plusieurs années. Un arrêté municipal est en cours de rédaction pour interdire le stationnement et la circulation piétonne le long du mur.
 - nous avons commencé le nettoyage de l'atelier municipal, des devis ont été demandé concernant les huisseries



- devis charpente :
 - pour le nettoyage de la toiture de l'atelier (ainsi que pour enlever le lierre)
 - traitement salle Cattois Roncin et le reste du Restaurant
 - débouchage des noues de l'église ainsi que remise de quelques ardoises.
- Nous allons faire faire des devis pour le pilier droit du portail du 7, place Cattois Roncin.
- En raison de la canicule les travaux d'enfouissement de réseau sont stoppés durant l'alerte canicule rouge.
- Création d'un comité des fêtes sur la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 21 juin 2026 un courrier pour prévenir de la création d'un comité des fêtes de Meurcé sollicitant une subvention de 1 000 € pour financer le début de l'association. Ils nous informent que l'organisation d'un bric-à-brac est prévue le 30 août prochain. Ce courrier étant arrivé après l'envoi des convocations, aucune délibération n'est proposée aujourd'hui. Le dossier sera examiné ultérieurement.

M. TOUZARD intervient en indiquant qu'il existe déjà une association sur la commune et qu'elle est dynamique. M. PAGEOT précise que cette association a décidé d'elle-même de partir de la commune sans en avvertir la mairie de façon officielle. Mme JOUY fait la remarque qu'il peut y avoir plusieurs associations sur une commune.

- Ruches à la station, nous avons mis un mot à l'attention de l'apiculteur pour qu'il se manifeste en mairie concernant une dizaine de ruche installées à la station. Sans retour de sa part, nous avons constaté que toutes les ruches ont depuis disparu. Le support d'installation est quant à lui resté sur place.

M. TOUZARD nous informe que les ruches appartiennent à M. BOSSE Nicolas et qu'il l'avait autorisé à les installer à la station d'épuration, il ajoute qu'il lui avait remis les clés de la station d'épuration. Il précise que des ruches appartenant à M. BOSSE sont aussi installées sur sa ferme.

Remarques :

M. TOUZARD relance pour obtenir les arrêtés RH qu'il a demandé. Il ajoute qu'il y a des délais pour lui répondre.

M. Le Maire précise que tous ces mails ont bien été reçus et sont en cours de traitement.

Fin de la séance : 09 H 45

Le Maire
Cédric PAGEOT

Secrétaire de Séance
Alexandra JOUY